

Cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak

Projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* (nouveaux droits d'inscription)

Le 1^{er} octobre 2025

Aanii, Boozhoo, Chi Megwetch, Bonsoir,

Je tiens à souligner que nous sommes ici sur le territoire de la nation algonquine.

En sus de mes remarques préliminaires, l'Assemblée des Premières Nations soumettra un mémoire technique sur des questions préoccupantes concernant le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*.

L'Assemblée des Premières Nations appuie la lutte contre la discrimination que le projet de loi S-2 vise à corriger. Cependant, je constate que ce projet de loi est un autre exemple de modification d'une loi vieille de plusieurs siècles qui est indubitablement raciste et qui vise à exercer un contrôle absolu sur la vie des membres des Premières Nations, en déterminant avant tout qui nous sommes. Il s'agit là d'une autre façon fragmentaire et inefficace de mettre fin à la discrimination qui ne permettra pas de rendre justice, ni d'apporter des solutions durables.

Le Canada n'a pas respecté ses obligations de respecter les droits fondamentaux affirmés dans la *Charte des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Constitution*, ni ceux affirmés par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, ni les droits issus de traités de mon peuple.

Malheureusement, alors que des normes d'égalité réelle ont été intégrées dans le droit constitutionnel canadien avec la promulgation de la Charte, l'approche régressive du Canada en matière de discrimination, qui subsistait dans les dispositions relatives au statut d'Indien, s'est exprimée sous de nouvelles formes.

Depuis 1985, tous les deux ou trois ans, il y a de nouveaux litiges, puis un autre projet de loi visant à modifier les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription, souvent sans consultation directe des titulaires de droits qui en subissent de plein fouet les conséquences sans ressources ni terres supplémentaires pour accueillir les nouveaux inscrits.

Et la raison en est que, quel que soit le parti au pouvoir à ce moment-là, la même approche restrictive est adoptée, encore et encore. La raison en est la suivante :

Premièrement, la Couronne ne prend des mesures législatives que lorsqu'elle y est contrainte par des poursuites judiciaires fructueuses intentées par des plaignants des Premières Nations qui consacrent des années à des litiges.

Deuxièmement, le gouvernement choisit la mesure législative la plus minime et la plus restrictive possible, et rien de plus, pour remédier aux violations des droits de la personne qui sont soulevées. Il attend simplement le prochain procès gagné par des plaignants des Premières Nations concernant la discrimination que la Couronne sait qu'elle n'a pas éliminée.

C'est ce qui s'est produit en 1985. C'est le schéma qui se répète depuis 1985 jusqu'à aujourd'hui, avec des litiges et des modifications fragmentaires.

Notre peuple a le droit de déterminer qui il est et de voir ses droits reconnus conformément à nos lois et à nos politiques. Il a droit à de l'eau potable, à des infrastructures, à l'éducation, à des services de santé, au bien-être des enfants et au principe de Jordan sans discrimination fondée sur le statut d'Indien.

Nous disons au gouvernement d'accepter ce fait et de cesser d'essayer de réaliser des coupes budgétaires efficaces en sacrifiant notre population et en bafouant notre droit à l'autodétermination.

Comme nous le soutenons dans notre mémoire technique, la première étape logique pour sortir de cette situation consiste à aligner le statut d'Indien sur l'appartenance à une bande, tel que le déterminent les Premières Nations elles-mêmes, et à s'éloigner des paragraphes 6(1) et 6(2). **Je prends la parole aujourd'hui pour souligner qu'il s'agit de la recommandation la plus importante de notre mémoire.**

Le projet de loi S-2 ne traite pas des cas complexes et actuels d'injustice qui continuent de nuire au système d'inscription au statut prévu par la *Loi sur les Indiens*. Plus précisément, le projet de loi S-2 ne traite pas les questions cruciales suivantes :

1. **Autonomie gouvernementale des Premières Nations en matière de citoyenneté** - Le projet de loi S-2 doit être révisé afin de reconnaître la nécessité d'un cadre d'adhésion volontaire qui permettra aux Premières Nations de mettre exclusivement en œuvre leurs propres systèmes de citoyenneté pour remplacer le régime du statut d'Indien qui a affaibli et érodé les coutumes d'appartenance et de parenté des Premières Nations depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les Indiens* et de la législation qui l'a précédée.
2. **Règle de l'exclusion après la deuxième génération** - L'Assemblée des Premières Nations approuve les modifications législatives à la *Loi sur les Indiens* qui abrogent la règle de l'exclusion après la deuxième génération et introduisent un système selon lequel une personne descendant directement

d'un Indien inscrit ou une personne ayant le droit d'être inscrite comme Indien inscrit serait admissible à l'obtention du statut.

3. **Mécanisme de financement prévu par la loi** – Le projet de loi S-2 devrait inclure un engagement clair et prévu par la loi de fournir un financement adéquat, durable et prévisible aux Premières Nations pour l'administration des nouvelles inscriptions. Sans investissements, les Premières Nations supporteront des fardeaux administratifs et financiers insurmontables et sans fin découlant directement des modifications introduites par le projet de loi S-2.

En conclusion, j'aimerais rappeler à cette Chambre que les Premières Nations sont le seul peuple au monde à être soumis à une telle législation et à se voir dicter qui sont ou ne sont pas ses membres. Les Inuits, les Métis et tous les autres groupes de personnes au Canada (par exemple, les Européens ou les Asiatiques) ne sont pas soumis à de telles règles. Il y a quelque chose qui ne marche pas quand, en 2025, nous avons encore et toujours les mêmes discussions. Nous devons travailler ensemble pour mettre fin à la discrimination au sein de la *Loi sur les Indiens*.

Je tiens à remercier le Comité sénatorial de m'avoir invitée à prendre la parole et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.